



PRÉFET DE L'ISÈRE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE CONJOINT N°38-2019-02-14-007

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'ISERE

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;
- VU** le décret n° 2017- 921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-05-002 du 5 décembre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-10-11-006 du 11 octobre 2018 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;
- VU** les délibérations des EPCI concernés par le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Isère ;
- VU** la délibération du 10 décembre 2018 de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère, portant un avis favorable à l'unanimité moins une abstention sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018-2024 ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce schéma départemental peut être consulté par toute personne intéressée sur le site internet des services de l'État en Isère et du Conseil Départemental de l'Isère.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère et le Président du Conseil Départemental de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Départemental de l'Isère.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble) par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou de manière dématérialisée au moyen de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site internet www.telerecoeurs.fr

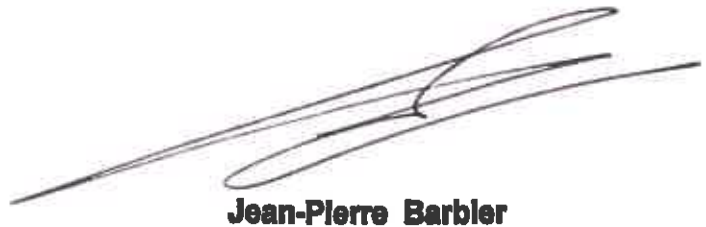
Fait à Grenoble, le 14 FEV. 2019

Le Préfet,



Lionel LAFFRE

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-Pierre Barbier